



Droit de prescription d'une facture impayée

Par **pepette41**, le **13/02/2009** à **21:19**

JE VIENS DE RECEVOIR UNE FACTURE QUI DATE DE 3/10/2005

J'ai commande des fourniture de travail pour mon Brevet professionnel de coiffure dois-je après 3 ans payé cette facture il y a t-il^pas prescription
merci de repondre

Par **gloran**, le **13/02/2009** à **23:31**

Bonjour,

Non vous ne devez plus rien, la prescription est de deux ans.

Article L137-2 du code de la consommation :

"L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans."

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019017532&cidTexte=LEGIT>

Si vous recevez une facture lors d'un processus de recouvrement, répondez par lettre recommandée avec avis de réception (obligatoirement, fait date juridiquement) en indiquant ce qui précède.

Cordialement